

Circulaire COL 15/2015 – politique des poursuites en matière de détention et de vente au détail de drogues illicites

Tableau récapitulatif

infractions	Usage personnel (importation, fabrication, transport, acquisition, culture et détention)				Autres drogues	Vente-cession		Circonstances aggravantes
	Cannabis		Détention – délit					
	Détention – contravention art. 61 §2, 1° AR 6/9/17	Détention – délit art. 61 §2, 2° AR 6/9/17						
Peines prévues	Article 2ter, 1° (contravention), 2° et 3° (récidive)		Article 2ter 4°		Article 2bis §1 ^{er}		Article 2bis §§ 2 à 5	
critères de politique des poursuites	Max. 3 gr ou une plante	+ 3 gr ou + une plante	Max. 3 gr ou une plante – lieu public sans ostentation	autres cas (ancienn. Trouble à l'ordre public)		Pour financer sa consommation personnelle	Avec but de lucre ou enrichissement	
catégorie - colonne	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
PVS	X		X					
Priorité la plus faible	X		X					
Classement avec éventuellement, avertissement ou orientation		X		X	X	X		
Probation prétorienne		X		X	X	X		
216bis CIC		X		X	X	X		
2016ter CIC		X		X	X	X		
Citation ou renvoi correctionnel					X	X	X	X
Saisie des stupéfiants	X	X	X	X	X	X	X	X
Saisies conservatoires et réquisitions de confiscation des avantages patrimoniaux						(X)	X	X

NB : le tableau ci-dessus représente une vue synthétique qui ne dispense pas de la prise en compte des précisions, nuances et exceptions exprimées dans le corps de la circulaire, ainsi que d'éventuelles directives locales.